

PROCES-VERBAL du 6 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BANNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal sous la présidence de monsieur Alain ANDRÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2022.

Etaient présents : MM. Alain ANDRÉ, André TEYSSANDIER, Mmes Sabine BARRÉ, Isabelle DAVID, Catherine EVEZARD, Isabelle ROUSSEL, MM. Jean-Michel GARNIER, Jean-Philippe LAVERGNE, Jérôme PIVERT, Bruce AUBLIN et Christian COTTAT.

Absents représentés : Chantal MARCILLY pouvoir donné à André TEYSSANDIER, Stéphanie GOIN pouvoir donné à Jean-Michel GARNIER, Alexandra CHRETIEN pouvoir donné à Isabelle ROUSSEL.

Absente non représentée : Françoise DOISNE.

Secrétaire : Isabelle ROUSSEL.

La séance est ouverte à 18 h 52.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il faut ajouter deux points à l'ordre du jour :

- délibération portant sur l'extinction de créances irrécouvrables au budget commune.
- délibération portant sur l'extinction de créances irrécouvrables au budget assainissement.

Approbation du compte-rendu de la dernière session

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à apporter sur le compte rendu du 13 juin 2022.

Oui, des remarques sont à apporter :

Monsieur Jean-Michel GARNIER précise qu'il n'a pas été retranscrit dans les questions diverses :

- Pour la remarque de Bruce AUBLIN sur le compte-rendu du 12 avril, le détail sur les subventions aux associations modifiées en conseil n'a pas été noté.
- Sur le point 8 : infructuosité du lot n°2 du marché de construction du bâtiment périscolaire sur la ligne « que son prix excède les crédits budgétaires alloués au lot n°1 », c'est une erreur, c'est le lot n° 2.
- Il aurait pu être rajouté en questions diverses, que l'entreprise qui a répondu au lot n°1 était satisfaisante et retenue.

Dans les questions diverses du conseil municipal du 13 juin 2022 Jean-Michel GARNIER :

- Signale qu'il a envoyé cinq comptes rendus de syndicats et demande s'il y a des questions sur ceux-ci.
- Signale qu'il y a eu des dépôts de déchets verts dans le Val, après le Pont de Bussy, sur une parcelle privée, cela est intolérable et amendable, pour cela il y a les déchetteries de Vinon et d'Assigny, et c'est gratuit.
- Demande où en sont les travaux au presbytère pour le bureau de Madame Laurence OLSEN :
Monsieur TEYSSANDIER répond que Madame Laurence OLSEN reprend son travail à temps complet à partir du 2 août 2022, mais les travaux au presbytère étant trop onéreux, il est envisagé de faire des travaux dans le garage, sous la salle des fêtes, pour y créer un bureau, en changeant la porte actuelle pour une baie vitrée, l'isolation ayant été faite en partie, les chiffrages sont en cours.
- Demande quand sera faite la réunion de toutes les personnes inscrites pour faire partie de la Réserve Communale, la liste sera ajoutée au Plan Communal de Sauvegarde.
- Que veut dire la dernière phrase du compte rendu « la convention avec la commune de Boulleret est signée et rajoutée à celle de la commune de Cosne/Loire ? ». Cela concerne les gens du camping de Cosne.

Le Conseil Municipal accepte par 13 voix pour et 1 abstention les remarques sur le compte-rendu du 13 juin 2022.

Il a été délibéré sur les points suivants :

1-06092022 – Délibération portant décision modificative en investissement budget Commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative en investissement au budget Commune afin de pouvoir régler une facture à la demande de la Trésorerie comme suit :

Facture de logiciel (sauvegarde des données informatiques « Village Cloud » pour un montant de 3.556,80 €).

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
20 / 2051 / OPNI	Concessions et droits similaires	2.056,80
	Total	2.056,80

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2183 / OPNI	Matériel de bureau et matériel informatique	2.056,80
	Total	2.056,80

Le Conseil Municipal accepte par 14 voix pour la décision modificative.

2-06092022 – Délibération portant décision modificative en fonctionnement budget Assainissement :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative en Fonctionnement au budget Assainissement afin de pouvoir régulariser deux factures à la demande de la Trésorerie comme suit :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
66 / 66112	Intérêts – rattachement des ICNE (Intérêts courus non échus)	970,55
014 / 706129	Reversement redevance modernisation Agence de l'Eau	162,00
	Total	1.132,55

Le Conseil Municipal accepte par 14 voix pour la décision modificative.

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 6156	Maintenance	1.132,55
	Total	1.132,55

3-06092022 – Délibération portant acquisition par la commune d'une parcelle sans maître au lieu-dit Ile du Rochoy – cadastrée ZE 79 :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la définition d'un bien sans maître :

Les biens sans maître sont des biens immobiliers vacants, dont le **propriétaire** est soit **inconnu** (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral), soit **disparu**, soit **décédé**.

Dès lors, deux situations sont à distinguer :

1. Les immeubles vacants sans maître qui font partie d'une **succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté** : dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la commune, de droit. Si la commune renonce à ce droit, la propriété du bien est transférée à l'Etat ;
2. Les immeubles vacants sans maître qui n'ont **pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans** (ou ont été acquittées par un tiers) : dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la commune selon une procédure spécifique.

Ici, pour la parcelle cadastrée ZE 79 d'une superficie de 50 a 70 ca située lieu-dit Ile du Rochoy, c'est la situation n° 2 qui s'impose.

En effet, après recherches effectuées auprès de la DGFIP, cette parcelle n'ayant fait l'objet d'aucune contribution foncière depuis plus de trois années et étant sans propriétaire connu, est constaté vacant et sans maître. De plus, un acheteur potentiel s'est fait connaître déjà propriétaire de plusieurs parcelles dans ce secteur.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'acquérir cette parcelle sans maître pour la revendre par la suite, aucun coût financier pour la collectivité.

Le Conseil Municipal accepte par 14 voix pour l'acquisition par la commune de la parcelle sans maître lieu-dit du Rochoy cadastrée ZE 79.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

4-06092022 – Délibération portant évaluation de la parcelle cadastrée ZE 79 au lieu-dit Ile du Rochoy et vente après procédure d'acquisition d'un bien sans maître :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un administré pour l'achat de la parcelle cadastrée ZE 79 située lieu-dit Ile du Rochoy d'une superficie de 50 ares 70 centiares dont le propriétaire n'est pas connu. Cette parcelle est située en Zone NiA4 (non constructible et inondable). Cet administré avait déjà acquis en 2014, avec la même procédure, la parcelle cadastrée ZE 22 située au lieu-dit « le Gué Terray » d'une superficie de 21 ares 90 centiares pour la somme de 500 euros. Je vous propose un prix de vente à 1 100 euros.

Le conseil municipal accepte par 13 voix pour et 1 abstention (Madame Catherine EVEZARD) la vente de la parcelle cadastrée ZE 79 située lieu-dit Ile du Rochoy pour la somme de 1.100 euros.

5-06092022 Information relative à l'adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'eau potable 2021 :

Le Conseil Municipal n'ayant pas reçu le rapport du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Val de Loire Pays Fort, il demande à le recevoir pour étude.

6-06092022 – Délibération relative à la modification du marché public concernant la construction d'un bâtiment périscolaire :

Le lot n°2 était infructueux. Suite à cette infructuosité il est demandé à la préfecture s'il faut relancer l'appel d'offre, cela n'est pas nécessaire. Les artisans ont été recontactés.

Le montant des 2 lots se montant à 577.000 HT (le bois a pris 60%), la mairie a pris un arrêté municipal pour abandonner le projet actuel et repartir sur un projet de chiffrage lot par lot.

Considérant que l'estimation actuelle est supérieure, la commune ne peut pas faire face à cette

dépense. Cette proposition de la garderie périscolaire est abandonnée pour infructuosité. On ne va plus faire un bâtiment bois mais bâtiment parpaing traditionnel.

Monsieur Teyssandier va envoyer la proposition de travaux au conseil municipal

La commission Bâtiments se réunira le lundi 19 septembre pour étudier le nouveau projet.

Quid de l'emprunt qui a été fait pour ces travaux ?

7-06092022 – Délibération portant sur l'extinction de créances irrécouvrables au budget commune :

Un mail accompagné d'un courrier de la Trésorerie nous faisant part d'un état de titres irrécouvrables a été reçu en mairie courant juillet.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction concerne les exercices 2006 et 2007 figurants dans l'état joint pour des loyers impayés d'un ancien locataire au 9, rue du Puits d'Amour (Mr DESSERTENNE).

Les créances concernées seront imputées en dépenses à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes » sur le budget Commune.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause seront donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élèvent à la somme de 1 280.59 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction de ces créances.

Le Conseil Municipal accepte par 13 voix pour et 1 abstention (Bruce AUBLIN) d'éteindre ces créances d'un montant de 1.280,59 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants s'y afférant.

8 – Délibération portant sur l'extinction de créances irrécouvrables au budget assainissement :

Un mail accompagné d'un courrier de la Trésorerie nous faisant part d'un état de titres irrécouvrables a été reçu en mairie courant juillet.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement. La proposition d'extinction concerne l'exercice 2002 figurant dans l'état joint pour le non-paiement de la redevance de l'assainissement collectif d'un ancien locataire au 9, rue du Puits d'Amour (Mr DESSERTENNE).

Les créances concernées seront imputées en dépenses à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes » sur le budget assainissement.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause seront donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élèvent à la somme de 73.64 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction de ces créances.

Le Conseil Municipal accepte par 13 voix pour et 1 abstention (Bruce AUBLIN) d'éteindre ces créances d'un montant de 73,64 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants s'y afférant.

9 – Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'avoir un correspondant Incendie et Secours. Isabelle ROUSSEL est nommée correspondante jusqu'en 2026.

Un arrêté sera pris en ce sens.

Monsieur Alain ANDRÉ fait part d'un message d'Alexandra CHRETIEN :

Pourquoi ne pas utiliser la garderie actuelle ou le presbytère pour la nouvelle garderie ?

L'ancienne garderie n'est plus aux normes et les travaux seraient trop conséquents.
Amiante toiture, tant que l'on ne touche pas à la toiture, les travaux relatifs à l'amiante ne sont pas obligatoires.

Il est soulevé le problème du bruit lors de la location de la garderie. Un rappel va être fait à la garderie. Si cela perdure, les locations seront supprimées.

Pour information le coût de revient du repas à la cantine à partir de la rentrée de septembre passe de 2,85 € à 2,91 €.

Monsieur Christian COTTAT prend la parole :

- Il rappelle que Monsieur Peter Wilhem est porte drapeau lors des cérémonies des Anciens Combattants, il demande s'il peut être invité au repas des anciens. Accord à l'unanimité.
- Loire à vélo : il est fait écho du manque d'épicerie dans la commune par les cyclistes. Monsieur Teyssandier informe d'une demande de « la Roulotte à Couscous » qui serait intéressée par le local de l'ancien café. La visite a été effectuée, une réponse est attendue. Ce local avait été acheté par l'ancienne municipalité au prix de 35.000 €.
- Monsieur COTTAT recherche un local pour mettre des machines à bois pour les stocker: proposition de Monsieur Teyssandier : la grange du presbytère.
- Il demande pourquoi les rambardes du pont de chemin de fer ne sont pas réparées, c'est à la charge de la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Monsieur Jean-Michel GARNIER prend la parole :

- Où en est l'installation de Madame OLSEN au sous-sol, ce n'est plus d'actualité. Il demande si c'est Madame OLSEN qui va s'occuper de la bibliothèque. Quid des bénévoles ? Monsieur GARNIER rappelle qu'en son temps un ordinateur de la bibliothèque a été donné à l'école, il n'en reste plus qu'un. Monsieur Teyssandier informe que tout le matériel de la bibliothèque (communauté de communes) a été cédée à la commune de Bannay.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas d'accord, au niveau sécurité, que les enfants de l'école continuent à aller dans le local de la bibliothèque.

- Le club multiloisirs désire un créneau le lundi soir pour faire de la couture à la salle des fêtes. Le lundi soir est pris, réflexion en cours pour trouver un autre jour. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a assisté à l'assemblée générale de la gym, et que cela s'est mal passé, l'association trouve la salle trop chère, pas entretenue etc. Suite à leur mécontentement, Monsieur le Maire va leur faire un courrier les informant de la non reconduction de la convention en juin 2023.
- Démarchage téléphonique d'une société qui se présente mandatée par EDF : à mettre dans Panneau Pocket pour faire preuve de prudence concernant les démarchages.
- Formation le 17 septembre pour la commission Finances.
- Rond-point des Fouchards : revoir avec la commune de Boulleret pour son aménagement.
- Repousse des acacias en contre bas du cimetière : à nettoyer.
- Informe des vols qui ont eu lieu sur la commune de Bannay. Un dossier « voisins vigilants » est en cours.

- Les économies d'énergie / éclairage public sont préconisées : les éclairages publics seront allumés 1 heure plus tard le matin et éteints 1 heure plus tôt le soir. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour lors du prochain conseil.

Madame Catherine EVEZARD prend la parole :

- Elle invite le conseil municipal au concert au profit de l'église de Bannay le samedi 17 septembre.
- Lorsqu'il y a, lors des réunions de conseil, des délibérations à prendre, plutôt que de lire le texte dans son intégralité avec textes de loi, décrets etc, une explication condensée peut-elle être donnée pour informer le conseil municipal.

Madame Sabine BARRÉ prend la parole :

- Demande à ce que les manifestations de la commune figurent sur Panneau Pocket.

Monsieur Bruce AUBLIN prend la parole :

- Comme il n'a pas été tenu compte de l'avis de proposition de la commission finances et comme cela n'a pas été mentionné dans le dernier compte-rendu, Monsieur AUBLIN informe le conseil municipal qu'il démissionne de la commission finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Président,



A. ANDRÉ

La secrétaire,



Isabelle ROUSSEL